

**Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien
composé de neuf aérogénérateurs et deux postes de livraison
sur le territoire de la commune de Choilley-Dardenay (52)
déposée par la SARL Éole des Charmes**

C - Annexes

- C1 Arrêté préfectoral du 1^{er} février 2021 organisant l'enquête publique
- C2 Tableaux de dépouillement
 - a. des observations inscrites au registre durant l'enquête publique
 - b. des lettres et courriels reçus durant l'enquête publique
- C3 Procès-verbal de synthèse établi par le commissaire-enquêteur
- C4 Mémoire en réponse du pétitionnaire
 - 1. Annexe paysagère
 - 2. Réponse aux contributions de M COTON (@48 et @53)
 - 3. Réponse à la contribution de la LPO (@76)
 - 4. Brochures distribuées pendant la 2^{ème} campagne de porte à porte
 - lettre d'information sur le projet
 - investissement participatif
 - offre d'électricité
 - 5. Arrêté ministériel du 22 juin 2020
 - 6. Article L 112-2 du code de la construction et de l'habitation
- C5 Affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet
- C6 Délibérations des collectivités locales



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT,
DES ICPE ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ N° 52.2021.02.001 DU - 1 FEV. 2021

**abrogeant l'arrêté n°52-2021-01-055 du 11 janvier 2021 et prescrivant la réalisation
d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique
présentée par la SARL Eole des Charmes
sur le territoire de la commune de CHOILLEY-DARDENAY**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code de l'environnement, et notamment le titre VIII (Autorisation Environnementale) du livre 1er (Dispositions communes) ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques) du titre II du livre 1er ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande enregistrée le 21 décembre 2016 au guichet unique de la préfecture de la Haute-Marne sous le n°AU|052|22/12/2016|029 par laquelle la SARL Eole des Charmes (siège social : 42 rue de Champagne, 51240 Vitry-la-Ville), sollicite une autorisation unique pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 9 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de CHOILLEY-DARDENAY ;

VU les pièces annexées à cette demande ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 septembre 2020;

VU le mémoire de l'exploitant en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 octobre 2020;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 14 décembre 2020;

VU la décision n°E20000099/51 en date du 6 janvier 2021, du Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Yves VAILLANT en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté n°52-2021-01-055 du 11 janvier 2021 prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la SARL Eole des Charmes sur le territoire de la commune de CHOILLEY-DARDENAY;

VU la décision n°E20000099 /51 bis en date du 20 janvier 2021 du Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dessaisissant M. Yves VAILLANT et désignant M. Guy-André MOTUS en qualité de commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation unique au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation

L'arrêté n°52-2021-01-055 du 11 janvier 2021 prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la SARL Eole des Charmes sur le territoire de la commune de CHOILLEY-DARDENAY est abrogé.

Article 2 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du **lundi 1^{er} mars au mardi 30 mars 2021** inclus dans la commune CHOILLEY-DARDENAY à une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la SARL Eole des Charmes pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 9 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de CHOILLEY-DARDENAY .

Après enquête publique et consultation administrative, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation unique présentée par la SARL Eole des Charmes. Il pourra au préalable solliciter l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) .

Article 3 : Modalités de consultation du dossier

Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de CHOILLEY-DARDENAY pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un avis d'enquête publique, le dossier de demande ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale seront publiés sur le site Internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). Toute information complémentaire concernant ce dossier pourra être demandée à la SARL Eole des Charmes, 42 rue de Champagne, 51240 Vitry-la-Ville.

Le dossier pourra être consulté en version numérique à la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête dans la commune d'implantation et dans les communes sises dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation par les soins des maires des communes concernées :

CHOILLEY-DARDENAY (commune d'implantation)	Département de la Haute-Marne
CHASSIGNY	Département de la Haute-Marne
COUBLANC	Département de la Haute-Marne
CUSEY	Département de la Haute-Marne
DOMMARIEN	Département de la Haute-Marne
GRANCHAMP	Département de la Haute-Marne
ISOMES	Département de la Haute-Marne
MAATZ	Département de la Haute-Marne
LE MONTSAUGEONNAIS	Département de la Haute-Marne
OCCEY	Département de la Haute-Marne
SAINT BROINGT LE BOIS	Département de la Haute-Marne
VILLEGUSIEN LE LAC	Département de la Haute-Marne
CHAMPLITTE	Département de la Haute-Saône
PERCEY LE GRAND	Département de la Haute-Saône
CHAUME ET COURCHAMP	Département de la Côte d'Or
ORAIN	Département de la Côte d'Or
SAINT MAURICE SUR VINGEANNE	Département de la Côte d'Or
SACQUENAY	Département de la Côte d'Or

Ces avis seront apposés pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage des communes ainsi que dans tous lieux où ils pourront être aisément consultés. Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes précitées à l'issue de l'enquête.

Le responsable du projet procédera, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de plusieurs avis comprenant l'ensemble des informations mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement sur les lieux de l'installation, de manière à ce qu'ils soient visibles et lisibles des voies publiques. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et seront rédigées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : Registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera également déposé en mairie de CHOILLEY-DARDENAY pendant toute la durée de l'enquête. Le registre sera ouvert par le commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de la période d'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions.

Elles pourront également les adresser, pendant toute la durée de l'enquête, par écrit au commissaire-enquêteur : par courrier à la mairie CHOILLEY-DARDENAY, siège de l'enquête (12 Rue de l'Église - 52190 CHOILLEY-DARDENAY) . En outre, le public a la possibilité d'adresser ses observations, propositions et contre-propositions par voie dématérialisée à l'adresse : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr. Les observations, propositions ou contre-propositions ainsi communiquées seront transmises sans délai au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête. Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture au fil de l'enquête.

Article 5 : Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Guy André MOTUS, Ingénieur en chef des TPE retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur siégera en personne afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées en mairie de CHOILLEY-DARDENAY :

- **lundi 1^{er} mars 2021 du 9h à 12h ;**
- **vendredi 12 mars 2021 de 15h à 18H ;**
- **samedi 20 mars 2021 de 9h à 12h ;**
- **mardi 30 mars 2021 de 15h à 18h.**

Article 6 : Remise du rapport d'enquête

À la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, des conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé en précisant s'il donne un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il adressera l'ensemble du dossier à la préfecture. Dès réception, ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). En outre, toute personne pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur auprès du bureau de l'environnement, des ICPE et des enquêtes publiques de la préfecture ou de la mairie de CHOILLEY-DARDENAY pendant un délai d'un an.

En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales :

- Le Journal de la Haute-Marne ;
- La Voix de la Haute-Marne ;
- L'Est Républicain ;
- La Presse de Gray ;
- Le Bien Public ;
- Le Journal du Palais .

Article 8 : Consultation des conseils municipaux et collectivités

Les conseils municipaux des communes listées dans l'article 6 ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes dont elles sont membres, soit la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais, la Communauté de Communes des Savoir Faire, la Communauté de Communes des 4 Rivières, la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois et la Communauté de Communes Tille et Venelle, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, la sous-préfète de Langres ainsi que les maires des communes concernées et les présidents des communautés de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne et dont copie sera transmise au commissaire-enquêteur, au responsable du projet, au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au directeur départemental des territoires, au délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé et à l'inspection des installations classées.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture


François ROSA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne par courrier au 25 rue du Lycée 51036 Chalons en Champagne Cedex ou par le biais de l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien composé de neuf aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Choilley-Dardenay (52) déposée par la SARL Éole des Charmes

Tableau de dépouillement des observations inscrites au registre durant l'enquête

N°	Auteurs	Favorable	Défavorable	Observations synthétisées <i>(se référer à l'original pour une connaissance exhaustive)</i>	Atteinte à la faune	Atteinte à la flore	Bruit	Atteinte au paysage	Saturation	Intérêt économique	Impact immobilier	Intérêt écologique	Abs concertation	Divers
R1	Anonyme		x	Trop d'éoliennes, nous sommes encerclés					x					
R2	BRIET Serge-Yves		x	Invite le CE à se rendre sur les lieux d'implantation										
R3	PADÉOLIEN Didier		x	Dégradation des paysages, de la nature, du sol. Impact sur les animaux, les oiseaux Coût exorbitant de l'électricité produite Après exploitation, des milliers de tonnes de béton et de fer resteront dans le sol	x			x						x
R4	PADÉOLIEN Nadine		x	Dégradation des sites, nuisances sonores, impact sur la faune et la flore Impact sur le sous-sol, trop d'éoliennes dans la région	x	x	x	x	x					x
R5	KESSELER Martin		x	Mitage, impact sur les paysages, la biodiversité Dégradation des sols, nuisances sonores, visuelles et sanitaires	x	x	x	x						x
R6	KESSELER Marc		x	Nuisances sonores, visuelles et pour la faune, trop proche du village	x		x	x						x
R7	TORCHARD Vanessa		x	Trop d'éoliennes, encerclement, impact sonore, visuel, sanitaire			x	x	x					x
R8	BRIET Serge-Yves		x	Mitage, capacités financières de l'entreprise ?					x					x
R9	MAIREY Corinne		x	Impact sur la faune, le paysage Projet pour les riches, inutile pour la campagne	x			x						x
R10	Anonyme		x	Contre le projet										
R11	Anonyme	x		Le vent ne coûte pas cher et ce n'est pas vilain. Contre le nucléaire								x		x

N°	Auteurs	Favorable	Défavorable	Observations synthétisées <i>(se référer à l'original pour une connaissance exhaustive)</i>	Atteinte à la faune	Atteinte à la flore	Bruit	Atteinte au paysage	Saturation	Intérêt économique	Impact immobilier	Intérêt écologique	Abs concertation	Divers
R12	Anonyme	x		Permet des économies de carburant						x		x		
R13	DU BOULLEY M et Mme		x	Encerclement d'éoliennes, nuisances visuelles, pollution des sols Coût des éoliennes prohibitif				x	x					x
R14	THIRION Mme	x		Energie naturelle gratuite, renouvelable, durable, écologique Autosuffisance énergétique en circuit court, la transition énergétique est un enjeu pour les générations futures. Retombées économiques locales. La pollution visuelle est compensée par les avantages environnementaux : baisse du CO2, du nucléaire, des déchets toxiques						x		x		x
R15	THIRION Alain	x		Energie verte renouvelable, durable et inépuisable. Machines presque entièrement recyclables. Baisse de la part nucléaire, électricité en circuit court. Réduction des pylônes électriques plus impactant que les éoliennes. Pas de risque pour la faune et la flore, peu d'impact sur les terres agricoles. Bonne ressource financière pour la commune et l'intercommunalité.						x		x		x
R16	CLERGET Colette		x	Impact sur la faune et la flore, la biodiversité, émission d'ondes. Pollution sonore, de l'air, de l'eau, du sol, dégradation de l'environnement, de la vie quotidienne. La fabrication des éoliennes épuise les ressources, produit des déchets, pollue l'environnement, participe au changement climatique.	x	x	x	x						x
R17	Anonyme		x	Trop, c'est trop, encerclement des villages, atteinte à la quiétude des campagnes					x					x
R18	MOCHORET Julien		x	Présence de milans royaux ignorée, mortalité des espèces, mitage du territoire, ne fera pas baisser le CO2. Projet caché aux habitants, dévaluation de l'immobilier.	x			x			x		x	x
R19	PATY René		x	Paysage défiguré				x						
R20	BAVEREL Corinne		x	Nuisances sonores et visuelles, risque pour la santé, impact sur la faune, pollution des sols (acier et béton). Technologie coûteuse pour un faible rendement,	x		x	x						x
R21	ROUSSEAU Olivier		x	Impact sonore, sur la faune et la flore, sur la qualité de vie, sur la santé. Technologie qui ne respecte rien et peu rentable	x	x	x							x

N°	Auteurs	Favorable	Défavorable	Observations synthétisées (se référer à l'original pour une connaissance exhaustive)	Atteinte à la faune	Atteinte à la flore	Bruit	Atteinte au paysage	Saturation	Intérêt économique	Impact immobilier	Intérêt écologique	Abs concertation	Divers
R22	VARNEY Patrick	x		Il faut choisir entre le nucléaire et l'éolien. Le nucléaire est une industrie du passé. Les éoliennes ne sont pas un danger, c'est un faux débat. Plus de risques avec le nucléaire, les produits phytosanitaires, l'artificialisation des sols, la surconsommation.										x
R23	MATHIS M et Mme		x	Nuisances visuelles, sonores. Baisse du prix de l'immobilier, celui de l'électricité ne baissera pas			x	x			x			
R24	FRANS-CLERC Catherine		x	Saturation, encerclement des villages. Nuisances sonores, futures friches industrielles (les propriétaires ne démoliront pas à terme), baisse de l'immobilier.			x		x		x			x
R25	BRIET Serge-Yves		x	Atteinte aux rapaces et aux chauves-souris, aux nappes phréatiques	x									x
R26	BRIET Serge-Yves		x	Projet caché aux habitants, dossier inaccessible par internet. Contre vos assassinats, horaires de présence étudiés.									x	
R27	BRIET Serge-Yves		x	Cadeaux pour les enfants, baisse de l'immobilier							x			
R28	BEAUREPAIRE Corinne		x	Tromperie irrécupérable, mauvais pour le futur										x
R29	BEAUREPAIRE Béatrice		x	Eoliennes à perte de vue, paysages gâchés				x	x					
R30	HENRY Emmanuel		x	Saturation du paysage, atteinte à la quiétude et à la qualité de vie, dénaturaion du territoire. Perte de valeur immobilière, impact visuel, sur la santé. Ce n'est pas une solution.				x	x		x			x
R31	HENRY Astrid		x	Projet fou, insensé. Ajout anarchique. Effets néfastes sur la santé, le paysage, la biodiversité, les animaux protégés. Incompatible avec les éoliennes. Pas d'avis de la LPO, appauvrissement des terres agricoles. Risque pour l'eau, intoxication possible de la population, vie insoutenable, destruction irréversible.	x	x		x						x
R32	BIGOLET François et Marie-Jeanne		x	Bruit, atteinte à la beauté du village, impact sur les animaux	x		x	x						

N°	Auteurs	Favorable	Défavorable	Observations synthétisées <i>(se référer à l'original pour une connaissance exhaustive)</i>	Atteinte à la faune	Atteinte à la flore	Bruit	Atteinte au paysage	Saturation	Intérêt économique	Impact immobilier	Intérêt écologique	Abs concertation	Divers
R33	MAIGRET Arlette		x	Intention louable pour une énergie propre, écologique renouvelable mais nuisances multiples : visuelles, auditives, sanitaires, écologiques. Bétonnage et empiérement des chemins, mise en place de panneaux. Energie intermittente donc non fiable. Opacité vis-à-vis de la population, pas de réunion publique.			x	x				x	x	x
R34	PETIT Matthieu BONIFACE Julie		x	Pas d'éolienne ici										
R35	HENRY Nadine		x	Impact trop important sur la faune et la flore. Soupçons d'atteinte à la santé, trop d'éoliennes	x	x			x					x
R36	HENRY M.		x	Pas de concertation, la population n'a été contacté qu'une fois									x	
R37	RIGOLET François		x	N'est pas une solution contre le réchauffement climatique et la diminution du CO2, bien au contraire. Impact sonore, sur la faune (oiseaux, chauves-souris, gibier), sur le patrimoine immobilier. Aucune concertation.	x		x						x	x
R38	SANREY Patrick		x	Impact visuel, sur l'immobilier. Paysage défiguré, trop d'éolienne. Pas de concertation.				x	x		x		x	
R39	GAILLARD François		x	Terni nos belles campagnes, impact sur la faune sauvage	x			x						
R40	THEUREL Jean-Marie			Doivent être construites où elles gênent moins. Pas contre.										x
R41	REVENEY Aline	x		Favorable. Suggestion : les peindre en vert.										x
R42	REINICHE Stéphane et Sonia		x	Impact sur la faune, la flore, l'environnement, le paysage. Palmes non recyclables, béton enterré.	x	x		x						x
R43	MACHEUT M.		x	Il y en a déjà trop					x					
R44	PATY Christian		x	Il y en a trop, impact sonore			x		x					
R45	BRIET Serge-Yves		x	Assassinat										x
R46	RONDOT Philippe		x	Contre										
R47	MERY Nicolas		x	Nuisances sonores et visuelles			x	x						

N°	Auteurs	Favorable	Défavorable	Observations synthétisées <i>(se référer à l'original pour une connaissance exhaustive)</i>	Atteinte à la faune	Atteinte à la flore	Bruit	Atteinte au paysage	Saturation	Intérêt économique	Impact immobilier	Intérêt écologique	Abs concertation	Divers
R48	CLERC Irène		x	Beaucoup d'éoliennes. Nuisances visuelles et sonores			x	x	x					
R49	PERCHET Dominique		x	Paysage dénaturé, électricité pas propre produisant du CO2, nuisances sonores, problème pour la santé, bénéfique pour les promoteurs			x	x						x
R50	PERCHET Bruno		x	Paysage dénaturé, éoliennes gigantesques, béton armé qui restera à jamais dans le sol				x						x
R51	De PIEPAPE M.		x	Horizon déformé, vies déséquilibrées				x						x
R52	RONOT Elisabeth		x	Nuisances sonores entraînant des problèmes de santé (hommes et animaux), pollution lumineuse, écosystème menacé ainsi que des espèces protégées. Pas d'emploi durables. Envisager des éoliennes individuelles plus petites.	x		x							x
R53	VERILLATTE M.		x	Dénature les campagnes, nuisances notamment aux animaux, problème pour les téléphones	x			x						x
R54	BERSSELLIER M.		x	Trop proche des habitations, atteinte au paysage. Les photomontages semblent erronées				x						x
R55	BRIET Serge-Yves		x	Trop proche des lieux-dit « la Fromentelle » et « la Fouchère ». Pas de photomontages.										x

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien composé de neuf aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Choilley-Dardenay (52) déposée par la SARL Éole des Charmes

Tableau de dépouillement des ✉ lettres et @ courriels reçus durant l'enquête

N°	Auteurs	Favorable	Défavorable	Observations synthétisées <i>(se référer à l'original pour une connaissance exhaustive)</i>	Atteinte à la faune	Atteinte à la flore	Bruit	Atteinte au paysage	Saturation	Intérêt économique	Impact immobilier	Intérêt écologique	Abs concertation	Divers
@1	ROLLIN Gérard Sté COLAS	x		Projet créateur d'emplois						x				
@2	MAILLOT René		x	Projet proche de ma maison, nuisances sonores			x				x			
@3	CHATENET M.		x	Met en péril le futur tourisme vert, impact visuel depuis les remparts de Langres				x						x
@4	FRANÇOIS Agnès	x		L'éolien permet de faire face au réchauffement climatique. Energie verte, écologique, renouvelable, inépuisable, gratuite, avec des centrales nucléaires en fin de vie. Machines recyclables à 90%, s'intégrant dans l'environnement, pas plus gênantes que les lignes électriques.								x		x
@5	LABBÉ Aurélie	x		Autonomie énergétique, énergie verte, renouvelable, décarbonée. Contribue à la réduction de l'effet de serre. Transition énergétique pour se substituer à l'énergie nucléaire. Retombées économiques. Leur aspect n'est pas plus gênant que celui des pylônes électriques.						x		x		
@6	BEAUREPÈRE Véronique		x	Pollutions visuelles et souterraines, raison de santé publique. Atteinte au patrimoine des générations futures, à la biodiversité.	x	x		x						x
@7	GUENÉ Charles		x	Atteinte aux deux sites majeurs de la contrée : le belvédère d'Aubigny et le site classé de Montsaugéon, fleurons touristiques locaux aux portes du parc national des forêts. Saturation visuelle. Les machines devraient au moins être alignées du point de vue du belvédère pour limiter l'impact visuel.				x	x					x
@8	MAILLOT René		x	Trop d'éoliennes sur le secteur, encerclement. Nuisances sonores et visuelles. Impact sur le paysage, la faune et la flore.	x	x	x	x	x					

N°	Auteurs	Favorable	Défavorable	Observations synthétisées <i>(se référer à l'original pour une connaissance exhaustive)</i>	Atteinte à la faune	Atteinte à la flore	Bruit	Atteinte au paysage	Saturation	Intérêt économique	Impact immobilier	Intérêt écologique	Abs concertation	Divers
@9	MAILLOT René		x	Pas d'avis de la LPO, de l'armée de l'air, de l'ARS : dossier incomplet. Aucune concertation, trop proche des habitations, impact visuel, peu d'intérêt.				x			x		x	x
@10	MICHEL Nicolas	x		Moyen de lutter contre le réchauffement climatique. Doit prendre la suite des centrales nucléaires. Retombée économique locale. Energie verte, renouvelable, écologique, gratuite, inépuisable. Matériel recyclable, s'intégrant dans l'environnement. Sera démonter en fin de cycle, rendant à la nature son paysage initial.							x		x	x
@11	BEAUREPÈRE Corinne		x	Pas de concertation. Impact visuel. Intérêt que pour une minorité				x					x	
@12	GAILLARD Francis		x	Encerclement, aucun respect, on nous ment					x					
@13	LEMONNIER Didier		x	Pas d'avis de la LPO, de l'armée de l'air, de l'ARS : dossier incomplet.										x
@14	THIRION Sophie	x		Innovation, énergie verte, renouvelable et décarbonée. Avantages économiques et écologiques, alternative au nucléaire, correspond aux besoins énergétiques actuels, production locales. Pas de pollution sonores car éloigné des habitations, risque écarté pour la faune et la flore.						x		x		x
@15	LAURENT François		x	Paysage défiguré, bruyant, fatigant, maison invendable. Déjà plein d'éoliennes, bétonnage dans une zone inondable, impact sur la faune. Pas d'avis de la LPO, de l'armée de l'air, de l'ARS : dossier incomplet. Aucune concertation.	x		x	x	x		x			x
@16	TABACCHI Nadine		x	Entourés de parcs éoliens. Impact sur les milans royaux. Secteur avec de faibles besoins en électricité. Atteinte à la nature, nuisances sonores, visuelles et écologiques. Friche restante en fin de cycle. Ateinte au sol.	x		x	x	x					x
@17	LABBÉ Valentin	x		Energie verte, gratuite, pour lutter contre le réchauffement climatique. Retombées positives pour les communes. Le paysage n'est pas plus bouleversé qu'avec les centrales nucléaires.						x		x		x
@18	TREMEL Daniel M et Mme		x	Constructions qui coûteront très chers pour leur démolition.										x
@19	FREDDY Guillaume		x	Cela sali et abime notre planète. Atteinte aux paysages				x						x
☒20	THIRION Gilbert	x		Avis favorable										

N°	Auteurs	Favorable	Défavorable	Observations synthétisées <i>(se référer à l'original pour une connaissance exhaustive)</i>	Atteinte à la faune	Atteinte à la flore	Bruit	Atteinte au paysage	Saturation	Intérêt économique	Impact immobilier	Intérêt écologique	Abs concertation	Divers
21	GUENÉ Charles		x	Atteinte aux deux sites majeurs de la contrée : le belvédère d'Aubigny et le site classé de Montsaugéon, fleurons touristiques locaux aux portes du parc national des forêts. Saturation visuelle. Les machines devraient au moins être alignées du point de vue du belvédère pour limiter l'impact visuel.				x	x					x
22	LEJOUR Robert et Christiane	x		Transition énergétique								x		
23	FRANÇOIS Gilles	x		Participe à la protection de notre planète, énergie inépuisable, gratuite, locale. Pour l'environnement, ce n'est pas plus désagréable que des pylônes électriques.								x		x
24	ARIZZI Jean-Paul	x		Energie propre, renouvelable, créatrice d'emplois. Besoins en électricité à satisfaire						x		x		x
25	BRIET Serge-Yves (1 montage photo)		x	Montage photo où on voit un panneau « maison & terrain à brader »							x			
26	BAVEREL Jacques		x	Environnement déjà peuplé d'éoliennes, cerné, paysage défiguré, calvaire pour les habitants. Impact visuel, horizon saccagé, lumières rouges clignotantes, agression écologique. Impact sonore, sur la santé (infrasons), sur la qualité de la vie, sur la faune et la flore, sur le patrimoine immobilier, sur le patrimoine architectural. Pas d'avis de la LPO, de l'armée de l'air, de l'ARS : dossier incomplet. Aucune concertation. Intérêt que pour une minorité.	x	x	x	x	x		x		x	x
27	TAILLEUR René		x	Trop d'éolien, atteinte à la santé					x					x
@28	BRAYER Gilles		x	Beaucoup d'éoliennes, calvaire pour les habitants, lumières rouges, horizon saccagé, impact sonore, atteinte à la santé, trop proche des habitations. Immobilier dévalorisé, destruction du milieu naturel, atteinte à la faune. Pas d'avis de la LPO, de l'armée de l'air, de l'ARS : dossier incomplet. Aucune concertation. Intérêt que pour une minorité. Qui va payer le démantèlement, plus il y aura d'éoliennes, plus le prix de l'électricité augmentera.	x		x	x	x					x
@29	RACLE Agnès		x	Forêt d'éoliennes, de tous les côtés. La nuit, lumières rouges clignotantes. Impact sur les paysages, les animaux. On défigure la région pour de l'argent.				x	x					x

N°	Auteurs	Favorable	Défavorable	Observations synthétisées <i>(se référer à l'original pour une connaissance exhaustive)</i>	Atteinte à la faune	Atteinte à la flore	Bruit	Atteinte au paysage	Saturation	Intérêt économique	Impact immobilier	Intérêt écologique	Abs concertation	Divers
@30	FRANÇOIS Françoise	x		Transition énergétique moins polluante que les centrales nucléaires en fin de vie. Energie gratuite, naturelle. Machines presque entièrement recyclables. Apport financier à la commune.						x			x	x
@31	CLERC ARMIENTO Anne		x	Atteinte à un environnement calme, à la faune, à la flore. Déjà de nombreuses éoliennes : la région participe déjà à la transition écologique. Les choses n'ont pas été faites dans les règles de l'art : pas d'information, vice de forme, pression, ..., nuisances visuelles, sonores.	x	x	x	x	x				x	x
@32	ARMIENTO Laurent		x	N'a d'intérêt que pour le profit. Ne remplacera pas le nucléaire. Paysages défigurés.				x						x
@33	BLANDIN Philippe Sté BONGARZONE	x		Développement du territoire, énergie renouvelable						x		x		
@34	BELIGNÉ Martine		x	Les éoliennes ne seront jamais démontées. Nuisance visuelle, lumières clignotantes, faune et flore perturbées, engendre de la fatigue chronique. Ne défigurons pas nos campagnes. Les retombées financières sont là que pour acheter notre silence.	x	x		x						x
☒35	VIRELY Giselle		x	Nuisances, dévalorisation de l'immobilier							x			
☒36	LEJOUR René et Yvonne	x		Urgence climatique, énergie gratuite, construction loin du village. Les éoliennes seront démolies et recyclées à terme, contrairement au nucléaire.								x		x
☒37	BIGOLET Guy		x	Bruit, atteinte aux oiseaux, pollution.	x		x							x
☒38	ARIZZI Victorien	x		Energie renouvelable, bonne solution face aux centrales nucléaires vieillissantes.								x		
☒39	LOPEZ Achille	x		Energie propre et créatrice d'emplois. Besoin d'électricité dans les années à venir.						x				
☒40	COONEY Jeannette	x		Energie propre, renouvelable. Besoins accrus en électricité.								x		
☒41	HENRY Lionel		x	Atteinte aux paysages, pas de concertation, beaucoup d'éoliennes				x	x				x	

N°	Auteurs	Favorable	Défavorable	Observations synthétisées <i>(se référer à l'original pour une connaissance exhaustive)</i>	Atteinte à la faune	Atteinte à la flore	Bruit	Atteinte au paysage	Saturation	Intérêt économique	Impact immobilier	Intérêt écologique	Abs concertation	Divers
42	Pétition de 74 personnes remise par M Lionel HENRY		x	Agrandir les parcs existants plutôt que d'en créer de nouveaux, déjà beaucoup d'éoliennes. Atteinte aux paysages, dévalorisation de l'immobilier, trop proche des habitations Privilégier l'énergie hydraulique, voire photovoltaïque. Pollution des sols, impact sonore, impact visuel, impact sur la faune, sur la flore, impact sur les ondes hertziennes. Pollution électromagnétique Pas de concertation, l'argent prime sur l'écologie Ce n'est pas une solution d'avenir, aberration écologique, trop coûteux, ineptie énergétique. Qui paiera le démantèlement ?	x	x	x	x	x		x		x	x
@43	MORY Yves		x	Le profit au détriment de la faune, de l'impact visuel. Nuisances.	x			x						x
@44	CLERC Marie-Odile		x	Impact visuel, sur la santé, la qualité de vie, sur la faune, la flore, le sous-sol. Nombreuses éoliennes.	x	x		x	x					x
@45	CALIN Guy Sté CALIN	x		Transition énergétique vers une énergie renouvelable. Contribuera à l'activité économique, à l'emploi, au développement du territoire. Intérêt général.						x		x		
@46	KURZ Cédric	x		Favorable au projet										
@47	CASTELNAU Jérôme	x		Ne générera pas de nuisances. Réduction des émissions de gaz, énergie renouvelable, lutte contre le changement climatique								x		
@48	COTON Patrick		x	Pas de demande d'autorisation pour la dégradation des habitats des chauves-souris, espèce protégée	x									x
@49	PECHIODAT Alric	x		Pas de gêne sonore, sur la faune ou sur la flore. Energie verte, renouvelable, pas dangereuse. Projet rentable pour les communes en souffrance économique. Participera à la relance économique locale.						x		x		
@50	CLERC Florent		x	Encerclément, impact visuel, sonore, destruction des habitats de la faune. Participera à la désertification des campagnes devenues non attractives. Dossier bâclé, les habitants mis devant le fait accompli, unique recherche de profit Atteint au paysage, patrimoine à protéger pour les générations futures.	x			x	x				x	x
@51	BALLAND Patrick		x	Grosses pollution visuelle et sonore, Impact sur les oiseaux et les chauves-souris. Le financier prime sur l'écologie. L'éolien ne remplacera pas le nucléaire.	x		x	x						x

N°	Auteurs	Favorable	Défavorable	Observations synthétisées <i>(se référer à l'original pour une connaissance exhaustive)</i>	Atteinte à la faune	Atteinte à la flore	Bruit	Atteinte au paysage	Saturation	Intérêt économique	Impact immobilier	Intérêt écologique	Abs concertation	Divers
@52	BIZINGRE Dominique et Ghislaine		x	Beaucoup d'éoliennes, pollution visuelle, nocive à l'environnement. Perte de la valeur immobilière. Destruction de la faune. Problèmes futures lors du démantèlement. Va faire fuir la population				x	x		x			x
@53	COTON Patrick		x	Pas de demande d'autorisation pour la dégradation des habitats du milan royal, espèce protégée	x									x
54	DRAC Bourgogne-Franche-Comté		x	Impact sur le paysage, impact sur les monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables, saturation visuelle des paysages, incohérence d'implantation avec les parcs éoliens existants				x	x					x
55	JANNAUD Yvon M et Mme	x		Lutte contre le CO2, énergie renouvelable								x		
56	CHAUDOUERT Bernard	x		Energie renouvelable, réduction émission de gaz à effet de serre, la dévalorisation de l'immobilier ne tient pas, retombées fiscales pour la commune et la communauté de communes.						x		x		
57	Délibération du conseil municipal de Chassigny		x	Beaucoup d'éoliennes cernent le village, pollution visuelle, nuisance sonore, néfaste pour la flore, la faune et l'avifaune	x	x	x	x	x					
58	FRANÇOIS Yves	x		Energie renouvelable gratuite, anticipe le démantèlement du nucléaire, peu de bruit, pas de gêne olfactive, intégration visuelle acceptable								x		x
59	BRIET Serge-Yves		x	Pas de concertation, nuisances pour la faune, mitage, destruction du cadre de vie	x				x				x	x
60	BIGOLET Régine		x	Impact sonore, impact sur la qualité de vie, sur la faune, sur le patrimoine immobilier, pas de concertation. Ce n'est pas la solution contre le réchauffement climatique et la diminution de CO2	x		x				x		x	x
61	KURZ Claude	x												
62	KURZ Delphine	x		Préservation des couloirs de migration, dynamiserait l'emploi, générerait des retombées locatives et fiscales						x				x
63	TRONCIN Odile		x	Fournitures étrangères non recyclables, destruction des paysages, coût, remise en état non garantie en fin d'exploitation, impact sur la faune, électricité produite chère, impact visuel, promesses économiques non tenues.	x			x						x

N°	Auteurs	Favorable	Défavorable	Observations synthétisées <i>(se référer à l'original pour une connaissance exhaustive)</i>	Atteinte à la faune	Atteinte à la flore	Bruit	Atteinte au paysage	Saturation	Intérêt économique	Impact immobilier	Intérêt écologique	Abs concertation	Divers
64	LEGROS Emmanuel		x	Absence de communication, secteur entouré d'éoliennes, béton dans le sol, intervention d'opérateurs privés					x				x	x
65	ANGELOT Thierry et Nathalie	x		Favorable										
66	TAILLEUR René		x	Nuisances sonores, visuelles, pour la faune. Surnombre par rapport aux besoins	x		x	x						x
67	LEJOUR René	x		Rentrée d'argent pour la commune, éoliennes éloignées du village						x				x
68	ROGER Josette	x		Besoins importants d'électricité dans le futur						x				
@69	THIRION Romain	x		Source d'énergie propre, locale, durable et renouvelable. Bilan environnemental positif, développement des territoires, création d'emplois, diversification des sources de production d'électricité pour une sécurité d'approvisionnement, rendement intéressant, démantèlement et remise en état à terme. Impacts acoustiques, paysagers et maintien de la biodiversité de mieux en mieux gérés.						x		x		x
@70	CLAIRSIN Grégory	x		Energie renouvelable et inépuisable, démantèlement aisé. Plus esthétique que des pylônes et autres centrales. Retombées économiques.						x		x		
@71	HARQUIN Sébastien	x		Energie verte, sans déchet. Machines recyclables, aucune nuisance sur l'environnement animalier. Aussi agréable à regarder que des pylônes électriques ou des cheminées industrielles. Monde plus propre pour nos enfants.								x		x
@72	ULYSSE Elise		x	Risque pour les chiroptères, effondrement de la biodiversité. Changement d'usage des sols, assèchement des sols en brassant l'air. Les investissements ne bénéficieront pas à la population locale qui rejette le projet. Perte de la valeur de l'immobilier.	x						x			x
@73	PARIS Christine		x	Nuisance sonore, pollution visuelle, impact sur la faune. Ce n'est qu'une question financière et de profit, et d'inconvénients pour les habitants.	x		x	x						x
@74	MACHERET Julien		x	Idem n°48										
@75	COTON Patrick		x	Idem n°53										

N°	Auteurs	Favorable	Défavorable	Observations synthétisées <i>(se référer à l'original pour une connaissance exhaustive)</i>	Atteinte à la faune	Atteinte à la flore	Bruit	Atteinte au paysage	Saturation	Intérêt économique	Impact immobilier	Intérêt écologique	Abs concertation	Divers
@76	LPO Champagne-Ardenne			Réduire la zone potentielle d'implantation à sa partie Est, réévaluation des enjeux de l'avifaune, respect de la recommandation du SRE pour une distance de 200 m entre les machines et les lisières de bois et systématiser le système de bridage en fonction des conditions météorologiques, retrait de l'éolienne E7 pour le respect des couloirs de migration, espace de 1500 m entre les deux groupes d'éoliennes, évaluation des impacts sur les espèces de plaine, retrait des éoliennes en prairie	x									x
@77	BALLIVET Danièle		x	Perte de biodiversité, artificialisation des sols, déforestation. Bénéfices attendus de moins en moins à la hauteur des enjeux. Sensibilité avifaunistique, présence d'espèces protégées. Faiblesse du dossier.	x			x						x
@78	SAUVEGRAIN Robert		x	Dénaturation. Paysages gâchés par nombre d'éoliennes				x	x					
@79	PARISEL Patrice		x	Implantation anarchique de champ éolien, prolifération d'éoliennes, paysage et faune mis à mal. Encerclement, destruction de l'environnement. Rentabilité discutable.	x			x	x					x
@80	PARISEL Christelle		x	Déjà de nombreuses éoliennes, impact visuel considérable, impact sonore et sur la santé. Impact sur la nature, la faune et la flore. Impact sur la qualité de vie pour des intérêts financiers.	x	x	x	x	x					x
@81	BAVEREL Léa		x	Contre										
@82	MACHERET Julien		x	Risque pour les milans royaux et les choroptères	x									
@83	Association de défense du patrimoine et de paysage de la vallée de la Vingeanne		x	Eviter la saturation des paysages, respect des riverains et de la biodiversité, risque pour les milans royaux et les chiroptères. Eoliennes trop proches des habitations, dénaturation de paysages sensibles naturels et bâtis, risque de mitage	x		x	x	x					x
@84	Association Les vues imprenables		x	L'éolien ne se substitue pas aux sources d'énergie fossile : les pays les plus gros pollueurs de la planète sont ceux qui possèdent les plus grandes puissances éoliennes . La solution est la baisse de la consommation d'électricité. Le mix électrique est une utopie, un non-sens sanitaire, un non-sens environnemental , un non-sens économique. Opaque pour le citoyen										x

N°	Auteurs	Favorable	Défavorable	Observations synthétisées <i>(se référer à l'original pour une connaissance exhaustive)</i>	Atteinte à la faune	Atteinte à la flore	Bruit	Atteinte au paysage	Saturation	Intérêt économique	Impact immobilier	Intérêt écologique	Abs concertation	Divers
@85	Collectif régional d'experts et de citoyens pour l'environnement et le patrimoine		x	Région la moins ventée de France, atteinte à l'environnement, au patrimoine naturel, à l'agriculture, aux activités forestières, pastorales, viticoles, touristiques aux paysages, à la faune et à la flore, aux ressources naturelles, au patrimoine bâti, au cadre de vie des habitants. Trop proche des habitations, impact sur la santé, impact sonore.	x	x	x	x						x
@86	CHARMET Bruno		x	Impact sur des espèces protégées	x									
@87	GRANDCLERC François Sté DEMINETEC SAS	x		Impact économique, énergie renouvelable, ressources financières						x		x		
@88	MECHET René		x	Trop c'est trop. Implantation anarchique, sans concertation. Encerclement total. Non-sens écologique régi par l'argent					x				x	x
@89	FORGEOT Serge		x	Manque d'information concernant l'enquête. Impact sur l'avifaune, pollution visuelle, bruit, impact sur le prix de l'immobilier au profit de ceux qui s'enrichiront.	x			x			x			x
@90	DOS SANTOS Sarah VILA SUAREZ Benoit		x	Destruction du patrimoine, de la biodiversité, nuisances sonores, atteinte au paysage, déchets non recyclables	x	x	x	x						x
☒91	COUROUX Chantal		x	Destruction du niveau hydraumétrique de l'air, impact sur les oiseaux, la faune et la flore. Production d'électricité infime pour un investissement colossal. Gâchis de béton, vulgaire montage financier	x	x								x
☒92	BIQUET Fabienne	x		Ne nuit pas à l'immobilier et à la vie quotidienne, avenir pour la production d'électricité								x		x
☒93	GUILLAUME Justin	x		Le besoin d'électricité augmente, énergie renouvelable								x		x
☒94	GOUCOBIER Manuel	x		Energie renouvelable, locale, inépuisable, indépendance de la France								x		x
☒95	MAIGRET Joseph	x		Energie propre, inépuisable. Permet un complément de revenu aux agriculteurs et aux collectivités locales						x		x		
☒96	GUILLAUME Julien	x		Complément de revenu aux agriculteurs						x				
☒97	ROGER Régis	x		Nécessité pour une transition écologique obligatoire. Retombées financières pour la commune et la communauté de communes. Energie pour nos enfants moins polluante que le nucléaire.						x		x		

N°	Auteurs	Favorable	Défavorable	Observations synthétisées <i>(se référer à l'original pour une connaissance exhaustive)</i>	Atteinte à la faune	Atteinte à la flore	Bruit	Atteinte au paysage	Saturation	Intérêt économique	Impact immobilier	Intérêt écologique	Abs concertation	Divers
@98	CLERC Maxime	x		Favorable										
@99	DRUT Laëticia	x		Energie renouvelable, sans carburant, ne créé pas de gaz à effet de serre, sans déchets toxiques ou radioactifs. Transition écologique.								x		
@100	Association DON QUICHOTTE		x	Mitige, aggravation de l'encerclement, conflit d'usage avec l'agriculture, atteinte à l'économie touristique, saturation, pas de concertation, aucune étude de sol, bruit, effet stroboscopique, effet de sillage, atteinte à la faune (insectes, chauves-souris, milan royal)	x		x	x	x				x	x
@101	BRIGOT Martine		x	Impact négatif sur la faune. Toujours plus d'éoliennes. Destruction de l'espace naturel, saccage de l'environnement, encerclement trop près des habitations. Impact sonore, sur la santé. Deviendra une friche industrielle. Pas de consultation.	x		x	x	x				x	x
@102	LIÉVREMONT Laure	x		Energie renouvelable, faire face au réchauffement climatique								x		
@103	HEUGUET Marielle		x	Surdensité et encerclement, calvaire pour les habitants. Impact visuel, lumières rouges. Impact sonore, sur la qualité de la vie. Perte de valeur de l'immobilier. Pas d'avis de la LPO, de l'armée de l'air, de l'ARS. Pas de concertation.			x	x	x		x		x	x
@104	HEUGUET Thierry		x	Densité d'éoliennes trop importante. Atteinte au paysage, à la valeur de l'immobilier. Coût écologique, bétonnage, maigre production d'électricité. Pas de remise en état prévue,. Catastrophe écologique, aucune richesse produite pour les locaux. Ce n'est pas une solution pour une transition énergétique.				x	x		x			x

**Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien
composé de neuf aérogénérateurs et deux postes de livraison
sur le territoire de la commune de Choilley-Dardenay (52)
déposée par la SARL Éole des Charmes**

**Procès-verbal de synthèse établi par le commissaire-enquêteur
après l'enquête publique unique qui s'est déroulée
du 1^{er} mars au 30 mars 2021**

I - Enquête publique:

L'enquête publique concernait une demande enregistrée le 21 décembre 2016 au guichet unique de la préfecture de la Haute-Marne par laquelle la SARL Éole des Charmes sollicitait une autorisation unique pour l'exploitation d'un parc éolien de neuf aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Choilley-Dardenay (52).

A la suite de la consultation des services et notamment de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du Grand-Est recommandant « *le retrait de l'éolienne E1 en raison de sa proximité de Dardenay et du surplomb du village* », la société a décidé de retirer de sa demande cette éolienne, réduisant à huit aérogénérateurs et deux postes de livraison son projet .

II - Organisation de l'enquête publique :

Par décision du 20 janvier 2021, le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné M Guy-André MOTUS comme commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête concernant cette demande d'autorisation environnementale.

L'enquête a été organisée par le Préfet de la Haute-Marne conformément à la section 1 du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement : « *Enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement (art L 123-1 à L 123-18)* ».

Par arrêté du 1^{er} février 2021, le Préfet de la Haute-marne a décidé que :

- l'enquête se déroulerait du 1^{er} mars au 30 mars 2021 ;
- les permanences du commissaire-enquêteur se tiendraient en mairie de Choilley-Dardenay :
 - le lundi 1^{er} mars 2021 de 9h00 à 12h00 ;
 - le vendredi 12 mars 2021 de 15h00 à 18h00 ;
 - le samedi 20 mars 2021 de 9h00 à 12h00 ;
 - le mardi 30 mars 2021 de 15h00 à 18h00.

- les mesures pour l'information du public seraient mises en oeuvre au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et consisteraient en :
 - un affichage de l'avis d'enquête en mairies¹ de :
 - Haute-Marne : Choilley-Dardenay, Chassigny, Coublanc, Cusey, Dommarien, Grandchamp, Isômes, Maatz, Le Montsaugonnais, Occey, Saint-Broingt-le-Bois, Villegusien-le-Lac ;
 - Haute-Saône : Champlitte, Percey-le-Grand ;
 - Côte d'Or : Chaume-et-Courchamp, Orain, Saint-Maurice-sur-Vingeanne, Sacquenay ;
 - une publication de l'avis d'enquête sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Marne;
 - un affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet;
 - une parution dans les annonces légales dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Marne (le journal de la Haute-Marne et la voix de la Haute-Marne), deux journaux diffusés dans le département de la Côte d'Or (le Bien Public et le journal du Palais²) et deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Saône (la presse de Gray et l'Est Républicain) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- le dossier serait à la disposition du public :
 - sous forme papier :
 - au secrétariat de la mairie de Choilley-Dardenay durant ses heures d'ouverture au public ;
 - auprès du commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie de Choilley-Dardenay ;
 - sous forme dématérialisée :
 - sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Marne ;
 - sur un poste informatique à la préfecture de la Haute-Marne .

¹ Communes situées dans le rayon d'enquête réglementaire de 6 kms

² Les deux parutions dans le Journal du Palais des 08/02/21 et 01/03/21 comportaient des informations inexacts concernant le nom du commissaire-enquêteur et ses dates de permanences

III - Observations exprimées durant l'enquête publique:

Le commissaire-enquêteur a reçu au total 159 observations sous forme :

- de 55 écrits consignés sur le registre d'enquête,
- de 36 courriers adressés par voie postale, ou déposés au secrétariat de la mairie de Choisey-Dardenay, ou remis en main propre,
- d'une délibération d'un conseil municipal adressée par voie postale,
- d'une pétition de 76 signatures remise en main propre,
- de 66 courriels via l'adresse électronique dédiée de la préfecture de la Haute-Marne qui les lui a retransmis.

Cinq associations ont déposé des observations.

Les observations exprimées peuvent être classées ainsi :

Observations exprimées	Inscrites au registre	par lettres ou courriels	Total ³
favorable	6	41	47
défavorable	48	62	110
Total	54	103	157

suivant les neuf critères le plus souvent cités :

Observations exprimées	critères	Nb de fois cités
favorable	Intérêt écologique	32
	Intérêt économique	23
défavorable	Atteinte à la faune	55
	Atteinte à la flore	19
	Bruit	38
	Atteinte au paysage	66
	Saturation	44
	Impact immobilier	20
	Absence de concertation	22
	Divers	108

³ Deux avis ne sont pas clairement tranchés. La pétition est comptée comme un seul document.

Les observations classées dans « divers » peuvent être à orientation défavorable ou favorable, et ont trait (sans ordre d'importance et sans exhaustivité) :

- à la rentabilité du projet : coût excessif de l'électricité produite, investissement non rentable, coût de la remise en état (avec des doutes sur celle-ci), capacité financière de l'entreprise, priorité donnée aux intérêts financiers privés,
- à la lutte contre le changement climatique : fausse solution pour certains, vraie solution pour d'autres,
- à l'impact du béton mis en place dans le sous-sol : atteinte à la qualité des eaux, aux surfaces agricoles,
- à l'impact du projet sur la santé : acouphènes, sommeil perturbé, ...
- à une comparaison favorable pour rejeter le nucléaire,
- à un projet jugé inutile pour les besoins locaux,
- au recyclage des machines : déplorable pour certains, satisfaisant pour d'autres,
- aux photomontages du dossier jugés erronés et à un dossier jugé incomplet,
- à une comparaison esthétique favorable par rapport à des pylônes électriques,
- à la crainte d'une pollution électromagnétique : effets délétères, infrasons, perturbation des téléphones, ...

IV – Réponses aux observations exprimées durant l'enquête⁴ :

Le commissaire-enquêteur demande au pétitionnaire de lui apporter des précisions concernant les mesures déjà retenues dans le projet ou qu'il envisage d'ajouter après l'enquête, après sa prise de connaissance des observations formulées durant celle-ci, suivant les thèmes non exclusifs suivants :

- contre une atteinte aux espèces protégées :
 - avifaune, qu'elle soit migratrice ou nicheuse :
 - prise en compte des effets cumulés des parcs éoliens existants ou déjà autorisés, notamment avec celui de Percey-le-Grand, et de l'interdistance entre éoliennes pour protéger les couloirs de migration,
 - prise en compte de l'orientation spatiale des vols de migration pour définir les implantations des différents parcs éoliens,
 - bridage des éoliennes suivant les cycles biologiques des oiseaux,
 - impact sur la fréquentation du site par les oiseaux nicheurs après construction du parc,
 - chiroptères, qu'ils soient migrateurs ou sédentaires :
 - respect des recommandations du schéma régional éolien de Champagne-Ardenne, notamment les distances par rapport aux lisières boisées,
 - bridage des éoliennes dans la journée (périodes diurnes et nocturnes) et suivant les saisons,
 - atteinte aux prairies, terrain de chasse des chauves-souris.

- risques sonores :
 - respect de la législation, assurance que les mesures compensatoires envisagées permettrait de respecter les limites d'émergences réglementaires, notamment pour les constructions proches de machines comme la ferme de Fromentelle et la ferme de la Fouchère.

- atteinte au paysage :
 - covisibilité à partir du belvédère d'Aubigny sur le site de Montsaugeon et de la vallée de la Vingeanne avec le parc éolien projeté,
 - covisibilité du projet avec des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables comme :
 - église de Saint-Pierre-aux-liens à Percey-le-Grand,
 - château et village à Champlitte,
 - château de Percey-le Pautel à Longeau-Percey,
 - château de Prangey à Villegusien-le Lac,
 - château de Piépape à Villegusien-le-Lac,
 - château de Sillières à Cohons,

⁴ Est joint à ce document un cédérom où sont enregistrées les toutes observations reçues par le commissaire-enquêteur durant l'enquête, ces observations étant publiques et communicables.

- sensation de saturation et d'encerclement, notamment pour les villages et les hameaux proches comme Dommarien, Montsaugéon, Coublanc, Prauthoy, Cusey, Chassigny, Isômes :
 - espaces de respiration sans vue sur une éolienne avec la capacité humaine de perception visuelle à mesurer,
 - concurrence visuelle avec un point d'horizon emblématique à vérifier (clocher par exemple),
 - éolienne visible du centre d'un village à identifier.

- impact immobilier du fait de la présence d'éoliennes:
 - baisse de l'attractivité des villages proches du projet,
 - baisse du prix de l'immobilier du secteur .

- concertation :
 - sentiment d'absence d'information et de concertation avec les habitants du secteur.

- démontage des machines en fin de cycle :
 - recyclage des matériaux,
 - remise en état des terres agricoles.

- émission d'ondes :
 - non perceptibles mais délétères pour les humains et les animaux,
 - perturbatrices pour la réception téléphonique, télévisuelle, internet

Le pétitionnaire peut produire des études, des photomontages, des expériences, tout document pouvant répondre aux interrogations mentionnées durant l'enquête.

V - Questions du commissaire-enquêteur :

- plusieurs observations déposées durant l'enquête font le reproche au pétitionnaire de ne pas avoir sollicité de demande de dérogation concernant des espèces protégées comme le milan royal ou les chiroptères, estimant que le projet ne permettra pas de respecter l'interdiction légale de les perturber intentionnellement, d'altérer ou de dégrader leur milieu.

Le dossier de demande d'autorisation semble minimiser la conséquence du projet sur la conservation de ces espèces, même si l'étude d'impact relève qu'elles ont une sensibilité globale très forte à l'éolien.

Pouvez-vous consolider votre étude afin de lever toute ambiguïté ? Pouvez-vous décrire des exemples concernant des projets éoliens en exploitation ?

- des inquiétudes se sont manifestées durant l'enquête à propos du balisage des éoliennes et de la gêne qu'il peut engendrer.

L'arrêté ministériel du 23 avril 2018 introduit une série de dispositions visant à diminuer la gêne des riverains des parcs éoliens.

Il semblerait également que des expériences visant à ne déclencher ce balisage qu'à l'approche d'aéronefs soient en cours.

Quel dispositif réglementaire le pétitionnaire retiendrait-il pour le balisage de son projet ? A-t-il le choix entre plusieurs dispositifs existant ?

- La butte de Montsaugéon est un site sensible et important pour le sud de la Haute-Marne.

Un panorama à 360° avant et après projet à partir de ce site permettrait de visualiser l'impact du projet et des parcs éoliens existants.

L'ordonnancement des éoliennes du projet en file et non en bouquet afin qu'elles ne soient perçues qu'au minimum à partir de ce site est-il envisageable ?

- Les habitations les plus proches du projet sont les fermes de Fromentelle et de la Fouchères. Pouvez-vous établir des photomontages montrant le paysage avant et après projet à partir de ces deux sites ?
- Pouvez-vous décrire un plan de démontage, de recyclage et de traitement des déchets ultimes d'une éolienne en fin de cycle ? Des exemples ?
- A-t-on des exemples de perturbation d'installations téléphoniques ou de radiotélévision après la construction d'éoliennes ? Quelles mesures correctrices ont été mises en œuvre ?

La SARL Éole des Charmes fera connaître au commissaire-enquêteur sous quinzaine à partir de la remise de ce procès-verbal :

- ses réponses aux observations recueillies durant l'enquête publique ;
- ses réponses aux questions posées par le commissaire-enquêteur.

A défaut, elle sera réputée avoir renoncé à cette faculté.

Procès-verbal dressé par le commissaire-enquêteur en deux exemplaires dont un destiné à la SARL Éole des Charmes. Le procès-verbal est accompagné d'un cédérom comprenant les différentes observations qu'il a reçues durant l'enquête.

À Sainte-Savine, le 6 avril 2021

Le commissaire-enquêteur

SIGNÉ

Guy-André MOTUS

Reçu en main propre le procès-verbal et le cédérom comprenant les différentes observations émises durant l'enquête ,

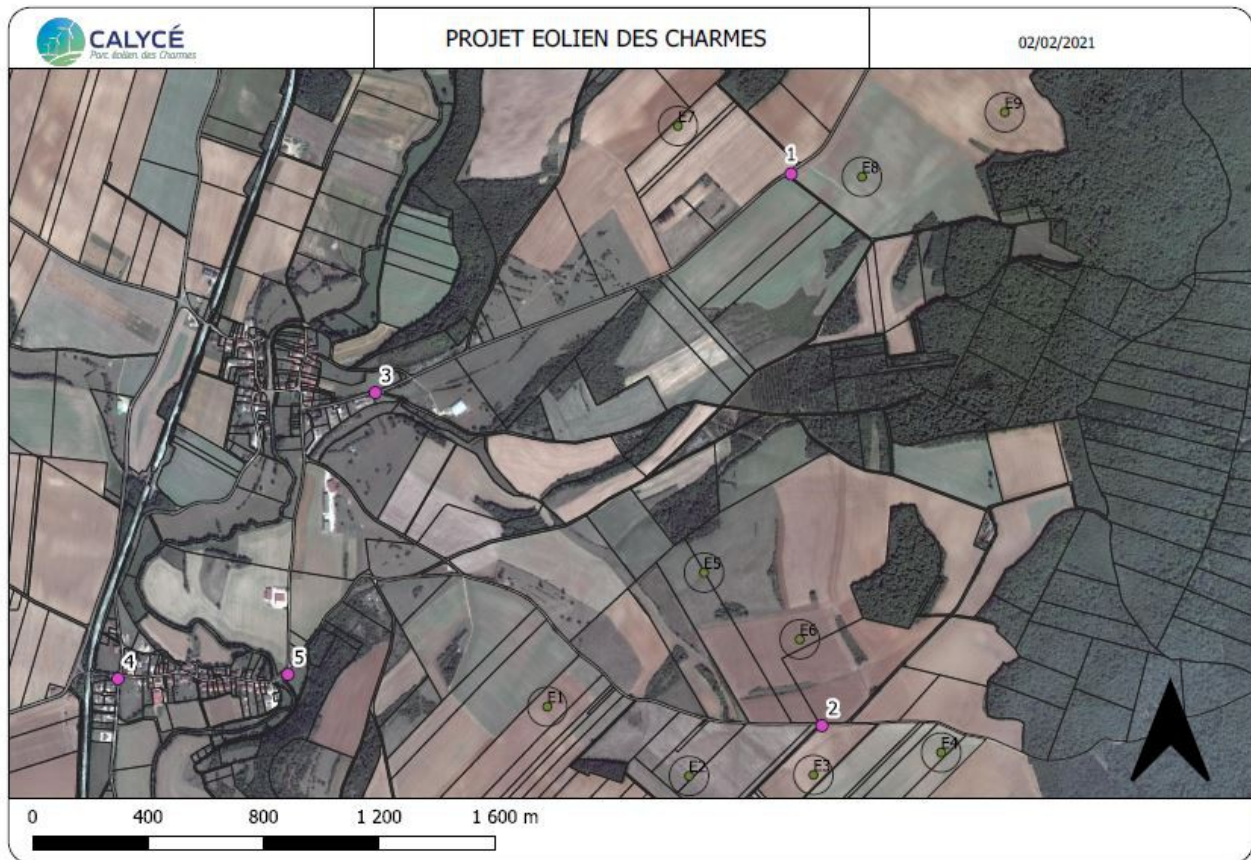
À Brévonnes, le 7 avril 2021

Pour la SARL Éole des Charmes,
Le gérant

SIGNÉ

Éric BOBAN

Affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet



5 panneaux



Panneau 3



Panneau 5

2 panneaux en exemple

**Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien
composé de neuf aérogénérateurs et deux postes de livraison
sur le territoire de la commune de Choilley-Dardenay (52)
déposée par la SARL Éole des Charmes**

Délibérations des collectivités locales

Collectivités concernées par l'enquête publique (rayon de 6 km)	Date de délibération
Communauté de communes Auberive-Vingeanne et Montaugeonnais (52)	17/03/21
Champlitte (70)	18/02/21
Chassigny (52)	17/03/21
Choilley-Dardenay (52)	13/04/21
Coublanc (52)	02/04/21
Cusey (52)	10/03/21
Dommarien (52)	19/03/21
Le Montsaugeonnais (52)	12/04/21
Orain (21)	19/02/21
Percey-le-Grand (70)	15/02/21
Sacquenay (21)	16/02/21
Saint-Broingt-le-Bas (52)	12/04/21
Saint-Maurice-sur-Vingeanne (21)	01/03/21

Séance du 12 mars 2021 à 18h30

DELIBERATION
017/21

L'an deux mil vingt et un, le douze mars, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Halle de la Santé et de la Forme de LONGEAU-PERCEY, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; BIDAUT Jean-Paul ; POTTIER Frédéric ; BERTRAN François ; MIELLE Patrick ; VAILLANT Yves ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHE René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE Régis ; HERARD Nicolas ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; CAVIN Philippe ; KENSIE Evelyne ; BERTHENET Sylvie ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; ANDRIOT Patricia (pouvoir de RACHET Philippe) ; MIOT Isabelle ; BLOT Rémi ; PUYPEROUX Patrice ; BOULY Kévin ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre (pouvoir de JANNAUD Virginie) ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SALIHI Sophie ; SELLAL Edith ; MUNSCHI Julien . SEGUIN Cyrielle ; BEGUINOT Stéphane ; SIMON Gilles ; VOILLEQUIN Thomas ; COLLIAT Claire ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; MIQUEE Patricia ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali ; SIMON-VIREY Armelle ; DEMANGE Joël (pouvoir de SIMON-VIREY Armelle) ; COTHENET Lambert (pouvoir de CUENIN Guy) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas.

Etaient excusés : RACHET Philippe ; SIMON-VIREY Armelle ; PROJEAN Corinne ; JANNAUD Virginie ; CUENIN Guy ; LEGROS Yannick

Secrétaire de séance : Edmond ROCOPLAN

Date de la convocation :

En exercice : 69

Pour : 21

Présents : 61

Contre : 27

Votants : 64

Abstention : 16

Départ de M CULBERT Charles

ENVIRONNEMENT

Avis sur demande d'autorisation unique pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Choilley-Dardenay

Vu l'arrêté préfectoral 52.2021.02.001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la SARL Eole des Charmes sur le territoire de la commune de Choilley-Dardenay,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 181-38 du code de l'environnement, le Conseil Communautaire doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 14 avril 2021,

Il est rappelé que les Communes sont souveraines dans les orientations prises par leur Conseil municipal dans le cadre de leurs compétences. A cet égard, la décision de la Commune de Choilley-Dardenay de développer un projet éolien sur son territoire ne saurait être remis en cause par l'assemblée communautaire

Cependant, au regard de ses propres compétences en matière de cadre de vie, de développement touristique et des enjeux de préservation et valorisation de ses patrimoines matériels et immatériels qui lui sont inhérents, la Communauté de Communes ne peut que rappeler combien la multiplication des implantations et les effets de saturation induits sont incompatibles avec sa stratégie de développement.

La Charte du Parc national qui s'impose sur une proportion non négligeable du périmètre de l'intercommunalité - consacrant dans la durée la préservation des patrimoines naturels et paysagers - proscrit de facto toute implantation de cette nature. En revanche, la partie Est du territoire, déjà très largement pourvue en éoliennes, risque par endroit de connaître des effets d'encercllement potentiellement délétères, et légitimer un sentiment d'inéquité territoriale.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'écriture établira les espaces potentiel d'implantation. Dans ce cadre, une réflexion est en cours en vue de connaître, à l'instar les Plans Climat-Air-Énergie des Territoires (PCAET), la capacité et les besoins réels de production sur le moyen et long terme du territoire. Un moratoire définira sur la base de critères objectifs les lieux d'implantation compatibles avec les enjeux précités.

Dans l'attente, la Collectivité ne peut qu'émettre un avis réservé.

Considérant cet exposé, Monsieur le Président invite son conseil communautaire à émettre un avis relatif à ce projet composé de 9 éoliennes et de 2 postes de livraison.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- EMET l'avis suivant pour le projet de Parc Eolien présentée par la SARL Eole des Charmes sur le territoire de la commune de Choilly-Dardenay
 - AVIS FAVORABLE : 21
 - AVIS DEFAVORABLE : 27
 - ABSTENSION : 16

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-SAÔNE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE CHAMPLITTE

ARRONDISSEMENT
VESOUL

CANTON
**DAMPIERRE-SUR-
SALON**

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Date de la convocation

11/02/2021

Date d'affichage

23/02/2021

Objet de la Délibération

2021-025
PROJET EOLIEN
CHOILLEY-
DARDENAY
ENQUETE
PUBLIQUE

L'An deux mille vingt et un, le 18 FEVRIER, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAMPLITTE** s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. COLINET Patrice, Maire**.

Etai^{ent} présents : AVENTINO Patrice-CLERGET Eric-COLINET Patrice-GAUTHERON Martine-GUILLAUME Christian-HARTMANN Daniel-HENRIOT Jean-Marc-HUMBERT Patrick-LAMBERT Catherine-MILLE Eliane-MOUSSARD Françoise-PANHALEUX Jean-Loup-PINEAU Jean-Christophe-POUPLIN-FOURCAUDOT Yvonne-SARTELET Aurélie-THEVENOT Martine- THIBAULT Virginie-VINCENT Raymond

Absente : Sandra DESGREZ Procuracy Patrick HUMBERT

Madame Catherine LAMBERT a été nommée Secrétaire de Séance.

**2021-025 –PROJET EOLIEN CHOILLEY-DARDENAY –
ENQUETE PUBLIQUE**

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier descriptif concernant la demande présentée par la sarl EOLE DES CHARMES, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 9 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire de CHOILLEY-DARDENAY ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix 18 POUR et 1 ABSTENTION, le conseil municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

Le Maire
Patrice COLINET

Fait et Délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie conforme



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de la Haute-Saône

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-02-22(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNE DE CHAMPLITTE

N° de SIREN: 217001221

Numéro Acte de la collectivité locale: 2021_025

Objet acte: PROJET EOLIEN CHOILLEY-DARDENAY ENQUETE PUBLIQUE

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.4-Amenagement du territoire

Identifiant Acte: 070-217001221-20210218-2021_025-DE

République Française
Département HAUTE-MARNE
Commune de CHASSIGNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/03/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	9

L'an 2021, le 17 Mars à 20:35, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de CHASSIGNY s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MÉCHET René, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour a été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25/02/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/02/2021.

Vote
A la majorité
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 2

Présents : M. MÉCHET René, Maire, Mmes : GUILLAUME Marie Françoise, MARTIN Marie-Christine, RONDOT Sarah, ROULIN Florence, ROUX Sophie, MM : HUMBERT Éric, PERRIN Jean-Marc, ROGER Joël, ROY Maurice, TREMEL Laurent

Excusé(s) :

Absent(s) :

A été nommé(e) secrétaire : Mme RONDOT Sarah

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Langres
Le : 25/03/2021
Et
Publication ou notification du :
25/03/2021

007-2021 – PROJET EOLIEN CHOILLEY-DARDENAY

Le maire expose que dans le cadre de l'enquête publique sur un projet d'exploitation d'un parc éolien composé de 9 aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de CHOILLEY-DARDENAY par la société Eole des Charmes et qu'en application de l'article R181-38 du Code de l'Environnement ce dossier doit recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Il rappelle également que chaque conseiller a reçu, le jeudi 11 février le lien permettant de prendre connaissance de l'intégralité des pièces du dossier.

Le conseil municipal considérant :

- Que la Région Grand Est le département de la Haute-Marne ont déjà beaucoup contribué à l'effort éolien.
- Au vu de la carte dressée par la DREAL, qu'entre les parcs existants, y compris ceux des départements voisins de Côte d'Or et Haute -Saône et ceux en projet, le village de CHASSIGNY serait cerné de toutes parts, car dans un rayon de 15 km, ce n'est pas moins de 121 machines qui l'impacteraient.
- Qu'il en résulterait une pollution visuelle intolérable et une nuisance sonore constante.
- Que l'on crée un parc national de la forêt feuillue et que dans le même temps aux limites même de celui-ci, on installe de manière anarchique et sans aucune concertation une forêt d'éoliennes avec la bétonisation des sols que cela comporte, et l'action néfaste pour la flore, la faune et l'avifaune.
-

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité :

- EMET un avis défavorable à l'installation du parc éolien de CHOILLEY-DARDENAY.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/03/2021
Le Maire
René MÉCHET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/04/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 3
Contre : 5
Abstention : 1

L'an 2021, le 13 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Choilly - Dardenay s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAUDOUET Bernard, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mmes : BEAU Corinne, BOISSELLIER Vanessa, MM : ANGELOT Thierry, BAVEREL Jacques, BOZET Gilles, CARMINATI Vincent, CHAUDOUET Bernard, DECHANET Sébastien, MEOT Nicolas, ROGER Régis, VARNEY Nicolas

A été nommée secrétaire : Corinne BEAU

Date de la convocation :
06/04/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture le 16/04/2021
et publication ou notification du
16/04/2021

2021-17 – AVIS ENQUETE PUBLIQUE « SARL EOLE DES CHARMES »

Vu l'arrêté préfectoral n°52.2021.02.001 du 1^{er} février 2021 abrogeant l'arrêté n°52.2021.01.055 du 11 janvier 2021 et prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la SARL Eole des Charmes sur le territoire de la commune de Choilly-Dardenay,

Après délibération, à la majorité, le conseil municipal décide de :

- Donner un avis par vote à bulletin secret,
- Emettre un avis défavorable.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/04/2021
Le Maire
Bernard CHAUDOUET



BERNARD CHAUDOUET

Bernard CHAUDOUET
2021.04.16 16:02:31 +0200
Ref:20210416_155802_2-1-O
Signature numérique
le Maire

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
A la majorité
Pour : 6
Contre : 3
Abstention : 0

L'an 2021, le 2 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Coublanc s'est réuni à la salle Chauvetet, 3 rue de la Porte, sous la présidence de Monsieur CLOOTENS JEROME, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2021.

Présents : M. CLOOTENS JEROME, Maire, Mme ARRIBAS Monique, MM : ARRIBAS Jean-Michel, CHAUVIREY LOUIS, CLERC JEAN-FRANCOIS, CLERC MAXIME, FEVRE XAVIER, PRUD'HOMME JEROME, THIRION ALAIN

Excusé(s) : Mme THUILLIER FANNY, M. FONFREDE THIERRY

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le : 07/04/2021
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : M. CLERC JEAN-FRANCOIS

2021-11 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ÉOLIEN DES CHARMES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien des Charmes, commune de Choilley-Dardenay, organisée du 1^{er} au 30 mars 2021 inclus, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier d'enquête publique présentée par la SARL Eole des Charmes qui comprend notamment de la demande d'autorisation unique pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 9 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Choilley-Dardenay.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 40 % de la production électricité en 2030 par les EnR ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des EnR en France métropolitaine, qui fixe notamment l'objectif de développement de l'énergie éolienne terrestre pour fin 2018 à 15 000 mégawatts et pour fin 2023 à entre 21 800 et 26 000 mégawatts ;

Vu le Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne approuvé le 25 juin 2012 aux termes duquel les communes d'accueil du projet éolien sont classées en zone favorable à l'éolien, et qui fixe à 2870 mégawatts l'objectif éolien pour la région Champagne-Ardenne en 2020 et à 460 mégawatts l'objectif éolien pour le département de la Haute-Marne ;

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier

d'enquête publique mis à leur disposition en mairie de Choilly-Dardenay, le conseil
- donne un avis pour le projet éolien des Charmes :

- 6 Pour
- 3 Contre
- 0 Abstentions

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/04/2021
Le Maire
JEROME CLOOTENS

République Française
Département HAUTE-MARNE
Commune

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021, le 10 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de Commune s'est réuni à la mairie de Cusey, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RABIET Jean-Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. RABIET Jean-Michel, Maire, Mmes : BETTINI SYLVIANE, COLIN Marielle, MALFROY Lara, VIVIER Isabelle, MM : CANOU Guillaume, CRESSOT Nicolas, MALTA Adrien

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : DELAMARCHE David à M. RABIET Jean-Michel, GREPIN Richard à M. MALTA Adrien

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le : 11/03/2021
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme VIVIER Isabelle

03 – PROJET PARC EOLIEN DE 9 AEROGENERATEURS SUR LA COMMUNE DE CHOILLEY-DARDENAY

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture de la Haute-Marne qui informe la commune que la SARL Eole des Charmes a déposé une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 9 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur la commune de Choilley-dardenay. L'enquête publique est en cours de réalisation. En tant que commune limitrophe ce dossier est soumis pour avis au conseil municipal.

Après délibération, le conseil décide de formuler à l'unanimité, un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- le conseil a déjà refusé plusieurs projets dont un sur son territoire car la communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugonnais dispose d'un parc de 32 éoliennes visibles de nos 3 villages, ainsi que 9 éoliennes à Sacquenay (21) également visibles.
- de ce fait, notre territoire contribue déjà largement à la transition énergétique voulue par le gouvernement,
- nous ne voulons pas être encerclés par les différents parcs éoliens en projet dans les communes voisines de la notre.

Pour copie conforme :
Le Maire
Jean-Michel RABIET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/03/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote

Vote
A l'unanimité
Pour :
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 24/03/2021
Et
Publication ou notification du :
24/03/2021

L'an 2021, le 19 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de DOMMARIEN s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PARISEL Patrice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour a été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 09/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/03/2021.

Présents : M. PARISEL Patrice, Maire, Mmes : AUBRY Lauriane, FRANCOIS - CLERC Catherine, MM : BRAYER Gilles, GEROSA Romain, HENRY Emmanuel, LEMONNIER DIDIER, MACHERET JULIEN, ROUSSEAU Olivier, SEMELET Jérôme, VILA SUAREZ Benoît

Excusé(s) :

Absent(s) :

A été nommé(e) secrétaire : Mme FRANCOIS - CLERC Catherine

002-2021 – PROJET EOLIEN CHOILLEY-DARDENAY

Projet Éole des charmes à Choilley Dardenay :

Le conseil municipal de Dommarien, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- EMET un avis défavorable au projet éolien de la commune de Choilley-Dardenay.

Cet avis négatif est motivé par la multitude de projets installés ou initiés dans notre environnement proche. Non seulement les habitants de Dommarien auront une vue directe sur ces éoliennes, mais ce projet nuira aussi aux paysages locaux et impactera considérablement certains points de vue remarquables (Abbaye de Vaux sous Aubigny), nuira à l'image d'autres (Petite cité de caractère de Montsaugéon). L'implantation anarchique des projets éoliens condense ces projets dans notre territoire déjà largement impacté.

La participation à l'implantation des projets de productions d'énergies nouvelles, puisqu'elle est nécessaire au pays, doit impliquer un effort national et une contribution de toutes les régions.

Notre secteur, à la croisée des départements de Haute-Saône, Côte d'Or et Haute-Marne voit son horizon se boucher, de jour comme de nuit, tant le nombre d'éoliennes est grandissant.

Le territoire de notre commune jouxte le parc National de Forêt, nous tenons à la qualité de l'environnement qui nous entoure et nous sommes contre la destruction de notre paysage rural.

- DONNE pouvoir à monsieur le maire pour signer toute pièce afférente à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2021
Le Maire
Patrice PARISEL

République Française

Département de la Haute-Marne

COMMUNE DE LE MONTSAUGEONNAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2021

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de convocation
06/04/2021

Date d'affichage
13/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois de avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Olivier OLIVEIRA-CRUZ, Maire.**

Présents : Berthenet Sylvie, Bon Thierry, Cadet Camille, Cavin Philippe, Chapellière Stéphane, Curie Freddy, Kensier Evelyne, Maucolin Marie-Joséphine, Mega Vincent, Naigeon Sylvie, Oliveira Cruz Olivier, Ronot Franck, Simon Marie Claire, Wittwer Christiane.

Excusés : Cressot Christelle a donné pouvoir à Philippe Cavin, Dubois Frédéric a donné pouvoir à Marie-Joséphine Maucolin
Absent : De Mesquita Auguste

Mme Maucolin Marie-Joséphine est nommée secrétaire de séance.

N° 2021/059

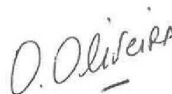
Objet : AVIS SUR LE PROJET EOLIEN DE LA COMMUNE DE CHOILLEY DARDENAY

Le maire rappelle que dans le cadre de l'enquête publique, il est demandé à la commune de se prononcer sur le projet de ce parc éolien. Le conseil municipal, par 3 voix pour, 8 voix contre et 5 abstentions émet un avis défavorable sur ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Olivier OLIVEIRA-CRUZ



OLIVIER OLIVEIRA-CRUZ
2021.04.13 11:05:23 +0200
Ref:20210413_105008_1-1-O
Signature numérique
le Maire

OLIVIER OLIVEIRA-CRUZ

DEPARTEMENT
Haute-Marne

ARRONDISSEMENT
Langres

CANTON
Villegusien-Le-Lac

Commune d'OCCEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14/2021

du 8 avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le huit avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune d'Occey s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation et sous la présidence de M. Florent CADET, Maire

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11
 - Pour : 04
 - Contre : 05
 - Abstention : 02
- absent : 00
- excusé : 00

Etaient présents (es) :

MM. CADET Florent, BARBIER Olivier, BASLÉ Patrick, BEUGNOT Lionel, CHAPELLE Pierre, PELTEY Christophe, GREPIN Alexandre
et,
MMES DORAS Nicole, LAURENT Valérie, MOUCHEROUD Laëtitia et PERROT Yveline

Était excusé : *néant*

Un scrutin a eu lieu, M. Patrick BASLÉ a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET :

AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE CHOILLEY-DARDENAY

Vu l'arrêté préfectoral 52.2021.02.001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique pour l'exploitation d'un parc éolien présentée par la SARL Eole des Charmes sur le territoire de la commune de Choilley-Dardenay,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 14 avril 2021,

Suite à la transmission d'une note explicative de synthèse de projet à chaque conseiller en même temps que sa convocation,
M. le Maire propose et invite les membres du conseil municipal à émettre un avis relatif à ce projet composé de 8 éoliennes et de 2 poste de livraison.

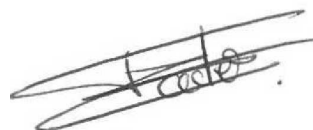
Après délibération, le conseil municipal, par 4 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions,

- EMET un avis DEFAVORABLE pour le projet de Parc Eolien présenté par la SARL Eole des Charmes sur le territoire de la commune de CHOILLEY-

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13/04/2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 02/04/2021



Florent CADET

FLORENT CADET
2021.04.23 12:19:19 +0200
Ref:20210423_111207_1-1-O
Signature numérique
le Maire

WV le 8/3/21

copie DCCPAT ←
plus P2CL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORAIN (21610)

L'An Deux Mil Vingt et un, le 19 février à 17 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. GRIBELIN Bernard, maire :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 07

Présents : 07

Mmes, MM. GRIBELIN Bernard, MONGEY Christian, LEGERE Stéphanie, CHENEVIÈRE Hélène, BADET Éric, JAPIOT William, LECOINTE Michel ;

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme LEGERE Stéphanie

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11/02/2021

N°08-2021 Projet de construction d'un parc éolien à Choilley-Dardenay (52)

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien est en cours sur la commune de Choilley-Dardenay (52). Le projet est constitué de 9 éoliennes et 2 postes de livraison.

Une enquête publique sera ouverte, en mairie de CHOILLEY-DARDENAY (52), du lundi 1^{er} mars au mardi 30 mars 2021 à 18h inclus. Le dossier d'enquête est consultable en mairie de Choilley-Dardenay.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations éventuelles sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix – par 7 voix pour,

- DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur le projet d'exploitation du parc éolien composé de neuf aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de CHOILLEY-DARDENAY (52).

Pour extrait conforme ;

Le Maire,

Bernard GRIBELIN



Signature of Bernard Gribelin, Mayor of Choilley-Dardenay.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 MARS 2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PERCEY-LE-GRAND (70600)

Séance du 15 février 2021

Date de la convocation : 09/02/2021

Affichage : 09/02/2021

Nombre de membres : 07

Nombre de membres en exercice: 07

Nombre de membres présents: 06

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de PERCEY-LE-GRAND, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Michel AVENEL, maire :

Présents : Mme, MM. Michel AVENEL, Bruno TRONCIN, Jean-Pierre REBILLY, Hervé ALTERIET, Jean PELTEY, Marie BERCHOTTEAU.

A donné procuration : Mme Lydie BOSSE à M. Michel AVENEL

Absente/excusée : Mme Lydie BOSSE

Secrétaire de séance : M. Michel AVENEL

N°06-2021 Projet de construction d'un parc éolien à Choilley-Dardenay (52)

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien est en cours sur la commune de Choilley-Dardenay (52). Le projet est constitué de 9 éoliennes et 2 postes de livraison.

Une enquête publique sera ouverte, en mairie de CHOILLEY-DARDENAY (52), du lundi 1^{er} mars au mardi 30 mars 2021 à 18h inclus. Le dossier d'enquête est consultable en mairie de Choilley-Dardenay.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations éventuelles sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix – par 7 voix pour,

- DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur le projet d'exploitation du parc éolien composé de neuf aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de CHOILLEY-DARDENAY (52).

Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel AVENEL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2021- 08

Séance du 16/02/2021

L'an deux mil vingt et un le seize février à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire : Jean-Noël TRUCHOT

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre : 3

Abstentions :

Etaient présents :

M. ALIBERT Serge, M. JARDEL Jean-Marc, Mme JEANNOT Corinne, M. MEOT Benoît, M. MITKO Bernard, M. QUANTIN Didier, Mme SABIN Marjorie, Mme TRAMALLONI Virginie, M. TRUCHOT Jean-Noël

Procuration(s) :

Mme SIROT Aurélie donne pouvoir à Mme SABIN Marjorie, M. LAURANSOT Jérémy donne pouvoir à Mme SABIN Marjorie

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. LAURANSOT Jérémy, Mme SIROT Aurélie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme TRAMALLONI Virginie

Date de convocation
10/02/2021

Projet d'exploitation d'un parc éolien de 9 aérogénérateurs sur la commune de Choilley-Dardenay

Date d'affichage
17/02/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une enquête publique est organisée sur le projet d'exploitation d'un parc éolien composé de 9 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Choilley-Dardenay (52) par la SARL Eole des Charmes. La commune de Sacquenay est sollicitée pour donner son avis.

Après délibération le conseil émet un avis favorable pour 8 pour et 3 contre.

PREFECTURE DE LA REGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
PREFECTURE DE LA COCOTONOR
Dépose le :

22 FEV. 2021



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SACQUENAY
Le Maire,



COMMUNE DE SAINT BROINGT LE BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2021

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 7
Présents : 6
Votants : 6

Date de la convocation :
6 avril 2021
Date d'affichage :
13 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Broingt-le-Bois s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur BUSOLINI Jérémy et après convocation légale adressée le 6 avril 2021.

Présents : BUSOLINI Jérémy, BOURGEOIS Clément, PORET Romain, BALLAND Charles, RISCHIATELLI Emmanuelle, BOUTAUD Myriam

Excusé : SCHOLLER Laurent

Secrétaire de séance : BALLAND Charles

2021-10 AVIS SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE CHOILLEY-DARDENAY

Le maire expose à l'assemblée que la SARL Éole des Charmes sollicite une autorisation pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 9 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Choilley-Dardenay.

Considérant que ce parc constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation unique, une enquête publique est ouverte depuis le 1^{er} mars 2021 pour se terminer le 31 mars.

En application de l'article R181-38 du Code de l'Environnement, ce dossier doit être soumis à l'avis du conseil municipal au plus tard 15 jours après la fin de l'enquête publique soit avant le 14 avril 2021.

Suite à la rencontre avec le commissaire enquêteur en mairie de Choilley-Dardenay le vendredi 12 mars, le maire explique que la commune de Saint-Broingt-le-Bois est soumise à un avis car un fragment du territoire communal se trouve dans le cercle obligatoire de 6 kms du projet éolien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Donne un avis favorable** par 5 voix pour et 1 abstention pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Choilley-Dardenay
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération adoptée à la majorité

Pour copie conforme au registre des délibérations
Le Maire, BUSOLINI Jérémy



Jeremy BUSOLINI
2021.04.13 15:08:19 +0200
Ref:20210413_145801_1-1-O
Signature numérique
le Maire

JEREMY BUSOLINI

VF le 23/03/21 = Copie PCITAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT MAURICE SUR VINGEANNE (21610)

Séance du 1^{er} mars 2021

Convocation : 23/02/2021

Affichage: 23/02/2021

Nombre de membres : 11

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de membres présents: 10

L'an deux mille vingt et un, le premier mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de SAINT MAURICE SUR VINGEANNE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Georges APERT, maire :

Présents : Mmes, M.M. Georges APERT, Martial GRIBELIN, Jean-Marc HUCHEROT, Laurent TRONCIN, Maxime APERT, Virginie BELLET-BRISSAUD, Éric AVENTINO, Yannick JARDEL, Yannick CARMINATI, Mme Nelly CHANGENET ;

Absente - Excusée : Mme Réka HORVATH

Secrétaire de séance : Mme Virginie BELLET-BRISSAUD

N°04-2021 Projet de construction d'un parc éolien à Choilley-Dardenay (52)

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien est en cours sur la commune de Choilley-Dardenay (52). Le projet est constitué de 9 éoliennes et 2 postes de livraison.

Une enquête publique sera ouverte, en mairie de CHOILLEY-DARDENAY (52), du lundi 1^{er} mars au mardi 30 mars 2021 à 18h inclus. Le dossier d'enquête est consultable en mairie de Choilley-Dardenay.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations éventuelles sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix,

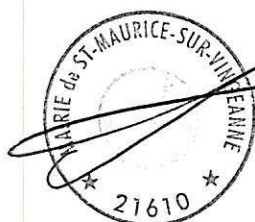
par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

- DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur le projet d'exploitation du parc éolien composé de neuf aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de CHOILLEY-DARDENAY (52).

Pour extrait conforme

Le Maire,

Georges APERT



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Décédé le :

23 MARS 2021

